

*Ajaccio, le 30 octobre 2018*

## **SUIVI DE LA TEMPETE DU 29 OCTOBRE**

### **Les services de l'Etat s'engagent dès aujourd'hui dans la phase d'évaluation et de réparation**

#### **Dégâts provoqués par les vents violents : la saisine directe des assureurs par les sinistrés**

Contrairement aux procédures en vigueur pour les autres aléas climatiques, la reconnaissance d'état de catastrophe naturelle n'est pas nécessaire pour la prise en compte des dégâts par les assurances.

Les dommages causés par les vents violents (plus de 100 km/h) sont couverts par les contrats d'assurance au titre de la garantie « Tempêtes, Neige et Grêle », dite TNG.

Les contrats d'assurance habitation garantissant les dommages d'incendie, ou tous autres dommages à des biens, couvrent en effet obligatoirement les effets du vent. Les conditions de mise en œuvre de cette garantie varient d'un contrat d'assurance à l'autre : l'assureur peut exclure de la garantie certains bâtiments, éléments de bâtiments ou biens qui ne présenteraient pas une résistance suffisante aux intempéries.

Le sinistre doit impérativement être déclaré dans le délai prévu par les assureurs, soit 5 jours après la survenue du sinistre au plus tard.

Un bulletin météo spécifique, rédigé par Météo France, doit être joint aux déclarations. Il sera disponible très rapidement sur les sites internet des services de l'Etat ([www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr) ; [www.haute-corse.gouv.fr](http://www.haute-corse.gouv.fr) ; [www.corse.gouv.fr](http://www.corse.gouv.fr) ).

#### **Mise en œuvre d'un comité de suivi des dégâts**

La préfète a souhaité mettre en place un comité de suivi et d'évaluation des dégâts dans les meilleurs délais. Il intègrera les maires et l'ensemble des partenaires concernés.

#### **Retour d'expérience**

Un retour d'expérience sera également organisé pour tirer les enseignements de cet événement exceptionnel. Il portera sur la gestion de la crise, mais aussi sur les mesures à prendre pour améliorer la prévention et la préparation du territoire face à ces épisodes : réalisations de plans communaux de sauvegarde, prise en compte des risques dans les décisions d'urbanisme...